



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JANVIER 2018

Le 23 janvier 2018 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel VEREECKE, adjoint au Maire.

Étaient présents :

M. Vereecke, Mme Labarre, M. Beaudoir, Mme Ziegler, M. Berson, Mme Marin adjoints au Maire, Mme Charroppin, M. Hautot, M. Brebant, Mme Tesson, Mme Daninthe, Mme Balard, M. Chatin, Mme Barbier, M. Rémond, M. Roze, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés :

Mme Vanbersel (pouvoir à M. Vereecke)
Mme Krauzé (pouvoir à M. Hautot) *arrivée à 20h50*
M. Mauriéras (pouvoir à M. Beaudoir) *arrivé à 20h45*
Mme Ribeiro-Rego (pouvoir à M. Chatin)
M. Gardette (pouvoir à Mme Labarre) *arrivé à 21h30*

Était absent excusé :

M. Moutinho

Était absente :

Mme Liard

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

M. Pascal Brebant est élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à la majorité (19 voix pour dont 4 pouvoirs) et une abstention (M. CHATIN) au vote, le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017.

- Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis le 20 décembre 2017 en vertu de la délégation reçue pour la signature des marchés publics.

Arrivée de Mme Krauzé et de M. Mauriéras

1) Procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Projet d'aménagement

La commune souhaite renforcer ses équipements publics, c'est pour cette raison qu'elle envisage la création d'un bâtiment accueillant plusieurs fonctions.

Le projet consiste ainsi en la construction d'un ensemble de bâtiment comprenant le siège social de l'ILEP, une salle multi-activités et une crèche. Ce projet est implanté sur un terrain cadastré section ZE, actuellement propriété de la commune, parcelle n° 194 d'une superficie de 11 181 m², situé au Sud-Ouest de la commune de Sainte Geneviève.

En liaison avec le projet de construction du restaurant scolaire par la commune, un parking commun est envisagé afin de desservir l'accès et les réseaux à la future construction, sur parcelle n° 86p d'une superficie de 1764 m².

Cette volonté de poursuivre l'attractivité du territoire s'inscrit dans les objectifs fixés par le document de planification urbaine de la commune (plan local d'urbanisme).

Néanmoins, il s'avère que certains obstacles s'opposent à cette réalisation et il convient d'y pallier.

Mise en compatibilité du document d'urbanisme

En application du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre d'un projet d'aménagement ne peut être autorisée si celui-ci n'est pas compatible avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Or, il apparaît que le projet identifié est incompatible avec l'une des prescriptions du PLU. Il s'agit de l'inscription de la parcelle en zone NL.

Aussi, il est nécessaire de modifier le zonage du document d'urbanisme et pour cela mettre en compatibilité le PLU de manière concomitante à la procédure de déclaration de projet.

Au vu des motifs d'utilité publique, il est proposé d'autoriser la commune à solliciter Monsieur le Préfet pour le lancement d'une procédure de Déclaration de projet. Cette procédure valant mise en compatibilité du PLU sur le secteur concerné.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 153-15,

Considérant que le projet répond à la volonté de conforter de maintenir les équipements publics et de répondre aux besoins de la population,

Considérant que le projet d'aménagement répond aux objectifs d'urbanisation fixés par le document de planification urbaine liés à la pérennité des équipements publics,

Considérant que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est une condition nécessaire préalablement à l'approbation du projet d'aménagement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés et représentés (20 POUR dont 3 pouvoirs et UN CONTRE, Monsieur RÉMOND),

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager la procédure de mise en compatibilité du PLU.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2) Construction du restaurant scolaire - Autorisation à signer le marché de travaux - Attribution des lots 9 et 11.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix dont 3 pouvoirs) :

Lors de sa séance du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a attribué 10 des douze lots composant le marché de travaux de construction du restaurant scolaire. Les lots 9, « Plomberie Chauffage Ventilation » et 11 « Equipement office de réchauffage », ont fait l'objet d'une analyse qui a été terminée plus tardivement.

- **ATTRIBUE** le marché aux entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Attribution	Montant € HT
9	Plomberie Chauffage Ventilation	POINT SERVICE	250 000.00
11	Equipement office de réchauffage	CUISINE SERVICE	35 770.00

- **DONNE** délégation au Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché et toutes les pièces qui s'y rapportent et à en assurer l'exécution.

3) Communauté de Communes Thelloise - Approbation de la modification des statuts et transfert de compétence.

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république la Communauté de Commune Thelloise a été créée à compter du 1^{er} janvier 2017 et exerce à ce titre les compétences issues des anciens établissements fusionnés.

Aux termes de l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les travaux de la CLECT conduits en 2017 ont permis de modifier le périmètre des compétences exercées, notamment en révisant le contenu des compétences optionnelles exercées.

Cependant, la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 ouvre le bénéfice d'une bonification de la dotation globale de fonctionnement prévue à l'article L5211-29-II du CGCT aux communautés de communes exerçant neuf des douze blocs de compétences.

A ce titre la Communauté de Communes a décidé par sa délibération n°2017-DCC-158 du 11 décembre 2017, l'exercice de la compétence optionnelle « création et gestion des maisons de services publics ».

Les autres modifications des statuts actent d'une part que les compétences relatives aux haltes garderies non itinérantes, à l'accueil collectif des mineurs et à la prise en charge d'une partie des séjours de vacances pour adolescents de 12 à 17 ans ne sont pas d'intérêt communautaire et doivent être restituées. D'autre part des précisions sont apportées par le Conseil Communautaire pour l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt Communautaire » qui définissent les conditions de prise en charge des frais de transport des enfants dans les centres de loisirs,

Il est donc aujourd'hui nécessaire pour les Communes membres d'acter ce transfert de compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix dont 3 pouvoirs) :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Thelloise.
- **DIT** que le reste des dispositions des statuts de la Communauté de Communes Thelloise est inchangé.

FINANCES COMMUNALES

4) Budget Assainissement - compte administratif - Exercice 2017.

Compte administratif du service d'assainissement

M. l'Adjoint au Maire ne participe pas au vote du compte administratif.

M. Georges Berson est désigné président.

- Le conseil municipal **VOTE** à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix dont 2 pouvoirs) le compte administratif 2017 du Service Public d'Assainissement qui présente les résultats suivants :

Résultat compte administratif : Budget annexe service assainissement	
Section d'exploitation	
Recettes de l'exercice (A)	89 408.45
Dépenses de l'exercice (B)	60 820.25
Résultat de l'exercice 2017 (A - B)	28 588.20
Résultat de fonctionnement reporté (C)	254 055.96
Résultat de fonctionnement reporté 2017 (002) (A - B + C)	282 644.16
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice A	307 032.66
Dépenses de l'exercice B	65 081.19
Résultats de l'exercice 2012 A - B	241 951.47
Résultat d'investissement reporté (C)	863 964.98
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) A - B + C	1 105 916.45

5) Budget Assainissement - compte de gestion - Exercice 2017.

- Le conseil municipal **DÉCLARE** à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix dont 3 pouvoirs) que le compte de gestion relatif au service d'assainissement dressé pour l'exercice 2017 par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6) Clôture du budget annexe service assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix dont 3 pouvoirs) :

- **DÉCIDE** de procéder à la clôture du budget de l'assainissement collectif,
- **CONSTATE** que les résultats reportés du compte administratif 2017 du budget annexe du service assainissement à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :
 - Section d'exploitation : 282 644.16 €
 - Section d'investissement: 1 105 916.45 €
- **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

7) Assainissement - Transfert de la compétence à la Communauté de Communes Thelloise - Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Thelloise (C.C.T.) a décidé, d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « assainissement collectif ». L'extension à cette compétence a été intégrée par l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 dans les statuts de la Communauté de Communes Thelloise. Cette prise de compétence s'est donc effectuée au 19 juin 2017.

Le Conseil Municipal après avoir adopté le compte administratif et acté sa conformité avec le compte de gestion a décidé de clôturer le budget du service assainissement et de transférer les résultats budgétaires de clôture à la Communauté de Communes Thelloise.

L'article L 1321-1 du CGCT dispose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Conformément à l'article L 1321-2, la mise à disposition des biens a lieu à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix dont 3 pouvoirs) :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par la commune à la Communauté de Communes Thelloise.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ce procès-verbal.

PERSONNEL COMMUNAL

8) Conseil en prévention des risques professionnels - Adhésion - Convention.

L'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle, prévoit que les missions du service de médecine préventive puissent être assurées par un ou plusieurs médecins appartenant au service créé par le Centre de Gestion de l'Oise, assisté d'une équipe pluridisciplinaire : personnel médico-social, ingénieur prévention/préventeur, psychologue du travail et des organisations, référent handicap.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix dont 3 pouvoirs) :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire appel au centre de gestion de l'Oise pour assurer la mission de conseil en prévention des risques professionnels.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

Arrivée de M. Gardette,

AFFAIRES GÉNÉRALES

9) Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) - Adhésion au groupement de commande électricité et services associés.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix dont 2 pouvoirs) :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :
 - Le tarif C3 et C2 (puissance souscrite supérieur à 250 kVa) et C4 (puissance souscrite supérieure à 36 kva)
 - Le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kva)
- **ACCEPTÉ** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.
- **PREND** acte que dans l'hypothèse où les offres remises pour les sites au C5 (« tarif bleu ») seraient supérieurs en prix à l'offre réglementée, le marché sera déclaré infructueux. Dans ce cas chacun des membres conservera ses contrats au tarif C5 réglementé.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur Beaudoir** : Le déploiement de la fibre est en cours à Sainte Geneviève. Actuellement seul SFR assure la commercialisation des offres Très Haut Débit. Le branchement ne doit rien coûter aux particuliers. Monsieur Roze précise que des frais de mise en service lui ont cependant été proposés pour le raccordement au THD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

BOC

Fait à Sainte-Geneviève, le 25 janvier 2018.

Le Secrétaire,


Pascal BRÉBANT

L'adjoint au Maire,



Daniel VEREECKE